

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 18 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq le dix-huit juin à 18 heures 30, le Comité Syndical légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **M. PRUVOST Bertrand**, Président du Syndicat, en suite de convocation en date du 5 juin.

ETAIENT PRESENTS : MM VASSEUR Claude (suppléant ALLOUCHERY Jean-Marie), LECAILLE Sébastien, DUWAT Romain, GARDIN Jean, FONTAINE Frédéric, SENECAT Dominique, HIBON Bernard (suppléant CARDON Joël), POURCHEL Laurent, AZELART Luc, DELATTRE Jacques, WAROT Pascal, DEDECKER Patrick, DEVIGNE Maurice, LEFEBVRE Hervé, COYOT Jean-Claude, HANQUEZ Michel, WACQUET Pascal, VASSEUR Jean-Pierre, GUILBERT Jean-Marie, POURCHEL Charles-Henri, CAZIN Bernard, VASSEUR Dany, HENDRICK Olivier, FASQUEL Gérard, DOUTRELANT Daniel, PRUDHOMME Dominique, MASSEZ Alain, SCHRYVE Roger DEVULDER Didier, PRUVOST Bertrand, Mmes LEMAIRE Isabelle, COCQUEREL Micheline.

ETAIENT ABSENTS : M. LURETTE Bruno, SGARD Maxime, LAVOGEZ Serge, LEROY Christian, DUFOUR Olivier, PRUVOST Dominique absents.

POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE : Mr FOURNIER Daniel à LEFEBVRE Hervé
Mr WILQUIN Ghislain à Mr PRUVOST Bertrand
Mme LEROY Isabelle à Mr GARDIN Jean
Mr FINDINIER Jean-Marc à Mr SCHRYVE Roger

Membres en exercice : 42 – Présents : 32 – Représentés : 4 – Votants : 36 – Absents : 6

Monsieur PRUVOST Bertrand, Président du Syndicat, ayant constaté que les conditions de quorum étaient remplies, déclare la séance ouverte.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur le Président propose à l'assemblée de désigner un secrétaire de séance :

Madame COCQUEREL Micheline est élue à l'unanimité.

VALIDATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 9 AVRIL 2025 :

Monsieur le Président demande aux membres du Comité Syndical s'ils ont des remarques particulières à formuler par rapport au compte rendu de la réunion du 9 Avril 2025 qui a été communiqué avec la convocation à la réunion de ce jour.

Monsieur le Président n'ayant observé aucune remarque, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES REUNIONS DE BUREAU ET DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Monsieur le Président demande aux membres du Comité Syndical s'ils ont des remarques particulières à formuler par rapport au compte rendu de la réunion de bureau et des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations qui ont été communiqués avec la convocation à la réunion de ce jour.

AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR :

Monsieur le Président demande aux membres du Comité Syndical s'ils l'autorisent à ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Réseau LoraWan – Convention avec le Syndicat Mixte Fibre 5962 pour l'installation d'antenne sur les sites du SIDEALF

Le Comité Syndical autorise l'ajout de ce point.

1- **SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF- ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES**

Le Comité Syndical décide à l'unanimité des membres présents d'admettre en non-valeur, pour les motifs suivants :

- Jugement clôturant pour insuffisance d'actif la liquidation judiciaire ;
- Insuffisance d'actif et procès-verbal de carence ;
- Décédé ;
- NPAI ; ...

les listes transmises par le service de gestion comptable de Saint-Omer pour un montant de **4.174,85 €** (budget de l'Eau) et **2.518,86 €** (budget de l'Assainissement Collectif).

Ces charges seront ainsi imputées sur les crédits budgétaires prévus en dépenses de fonctionnement de l'exercice 2025 à l'article 6541.

- D'inscrire les crédits nécessaires au budget

2- **MODIFICATION DU PROTOCOLE DU TEMPS DE TRAVAIL – JOURNEE DE SOLIDARITE ET CONGES DES 24 ET 31 DECEMBRE APRES MIDI**

Vu le code général de collectivités territoriales,

Vu les articles L621-11 à L621-12 du code général de la fonction publique,

Vu la Loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la Loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 19 Mai 2025,

Monsieur le Président expose au Comité Syndical qu'il est nécessaire de prévoir les modalités d'accomplissement de la journée de solidarité dans la collectivité.

Cette journée de solidarité est incluse dans la durée légale annuelle de temps de travail, qui est de 1607 heures pour un agent à temps complet.

Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la durée de travail supplémentaire est proratisée en fonction de leurs obligations hebdomadaires de service.

Dans la fonction publique territoriale, cette journée est fixée par délibération, après avis du comité social territorial.

Monsieur le Président rappelle également que la journée de solidarité peut être accomplie selon l'une des modalités suivantes :

- le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1er mai ;
- ou
- le travail d'un jour de RTT tel que prévu par les règles en vigueur ;
- ou
- toute autre modalité permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** :

Article 1 :

D'instituer la journée de solidarité selon le dispositif suivant :

toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées à l'exclusion des jours de congés annuels, de la façon suivante, à savoir :

- 3 minutes par jour du lundi au jeudi

La journée de solidarité ne pourra pas être réalisée par le travail d'heures supplémentaires ou complémentaires ni par le décompte d'un jour de congé annuel.

Par ailleurs, les après-midis des 24 et 31 décembre ne sont traditionnellement pas des périodes travaillées au sein du SIDEALF. Ainsi, le temps de travail correspondant est compensé par un temps de travail supplémentaire de 2 minutes du lundi au jeudi. Si les 24 et 31 décembre tombent un samedi ou un dimanche, une journée de congés supplémentaires sera octroyée à l'agent.

3- CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE

La séance ouverte, Monsieur le Président informe qu'un agent, actuellement rémunéré sous le grade d'adjoint technique, a été admis à l'examen professionnel d'agent de maîtrise.

Monsieur le Président propose donc à l'Assemblée la création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2025 et de supprimer l'actuel poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe.

Après avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, APPROUVE la proposition du Président et DECIDE, à compter du 1^{er} septembre 2025, de la création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet et de la suppression de l'actuel poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe.

4- MODIFICATION DES STATUTS - CHANGEMENT D'ADRESSE DU SIEGE SOCIAL DU SIDEALF

Monsieur le Président expose à l'assemblée que suite à la construction du nouveau bâtiment, il convient de transférer le siège social du SIDEALF.

Ainsi, l'article 4 des statuts est modifié comme suit :

ARTICLE 4 : SIEGE DU SYNDICAT :

Le Siège du syndicat est fixé à : **6 Bis, Route d'Acquin 62380 LUMBRES**

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents approuve la modification de l'article 4 des statuts.

5- CONVENTION D'OCCUPATION – SOCIETE THD59-62

Monsieur le Président présente à l'assemblée les projets de convention qui définissent les conditions dans lesquelles la société THD59-62 est autorisée à occuper des emplacements (installations relatives à la production, le stockage, et la distribution d'eau potable, ou encore de collecte et de traitement des eaux usées) afin d'implanter, de mettre en service et d'exploiter des équipements dans le cadre du déploiement de communication radioélectriques des objets connectés.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, décide d'autoriser Monsieur le Président à signer les différentes conventions avec la société THD59-62

6- POINT SUR LES IMPAYES

Monsieur ALLOUCHERY Mickaël présente un point sur les impayés de la régie ainsi que sur les différents modes de règlement.

QUESTIONS DIVERSES - POINT SUR LES DOSSIERS EN COURS

- L'appel d'offres pour les travaux de création de réseaux d'assainissement eaux usées sur la Commune de Wavrans sur L'Aa (Rues de Campagnette, du Marais et la Ruelle) a été déclaré infructueux. Il a été décidé de reporter ce dossier. Un courrier d'information sera transmis aux riverains.
- La construction du bâtiment est achevée. Le déménagement a été réalisé par les agents et s'est déroulé correctement. Le déménagement de la télégestion est programmé le 23 Juin en collaboration avec Véolia. Une visite des locaux est proposée aux délégués le 3 Juillet à 17h30. L'inauguration aura lieu le 25 Septembre à 18h30.
- Le programme de sectorisation de l'UDI de Fauquembergues et d'Esquerdes débutera en Août par le remplacement de vannes défectueuses sur la commune d'Esquerdes.
- Dans le cadre du plan EAU de l'Agence de l'Eau Artois Picardie, les travaux de renouvellement de canalisations Avenue Bernard Chochoy à LUMBRES et Rue Principale à AFFRINGUES sont terminés. Les travaux Route de Nielles à LUMBRES et Rue des 2 Upen à DELETTES seront réalisés prochainement.
- La mission de maîtrise d'œuvre de l'étude du nouveau forage de l'UDI de Fauquembergues est débutée
- La phase Désamiantage des travaux de réhabilitation du château de Drionville vient de débuter. Le château d'eau passera en mode bypass vers la mi-juillet.
- L'étude de vulnérabilité du forage d'Alquines se poursuit. La phase DTMP débutera en septembre.
- La phase 2 du schéma directeur assainissement de Lumbres ainsi que la modélisation et les passages caméra sont terminés. Une réunion du comité de pilotage est programmée le 23 Juin.
- La réunion de lancement de l'audit de la DSP de l'ancien syndicat du Bléquin est fixée au 23 Juin.
- L'intégration du syndicat de Quesques au SIDEALF est suspendue pour le moment.

L'ordre du jour épuisé, le Président lève la séance à 20h00.